



COMMUNE DE  
SAINT BENOIT DES ONDES

Département  
d'Ille-et-Vilaine

**ARRETE N°2026-56**

**Réglementation Temporaire de la circulation**

-----  
Chantier mobile – Point à temps

Le Maire de Saint-Benoît-des-Ondes,

Vu la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande en date du 16/04/2026, présentée par l'entreprise **POTIN TP**, domiciliée 11 rue de Villouet – 3512 BAGUER-PICAN, qui doit intervenir sur l'ensemble du territoire communal pour des travaux de réfection de voirie du 20/04/2026 au 24/04/2026 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité publique ;

**ARRETE**

- **Article 1** : Du lundi 20 au vendredi 24 avril 2026 inclus, l'entreprise **POTIN TP**, est autorisée à intervenir sur la voie publique, sur l'ensemble du territoire communal, pour des travaux de réfection de voirie.
- **Article 2** : La circulation des véhicules, tout au long du chantier mobile, est réduite à une voie et régulée avec alternée par signaux manuels de type K10 pour permettre le bon déroulement des travaux.
- **Article 3** : Les signalisations de restriction et de protection sont conformes aux prescriptions définies par l'Instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété.

**La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la seule responsabilité de l'entreprise POTIN TP.**

- **Article 4** : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur.

- **Article 5** : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la mairie et sur les lieux de l'occupation de voirie.
- **Article 6** : L'entreprise POTIN TP doit communiquer tout changement de date d'intervention à la mairie, dans les plus brefs délais.
- **Article 7** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :
  - Monsieur le Secrétaire général de la commune de Saint-Benoît-des-Ondes,
  - Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine,
  - Monsieur le Chef du centre de secours,
  - Monsieur le Garde-champêtre territorial,
  - L'entreprise POTIN TP

**Saint-Benoît-des-Ondes, le 16 avril 2026**

  
Le Maire,  
**Bernadette LETANOUX.**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 – 35044 RENNES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification ou de l'affichage de la décision contestée.